

Communiqué de presse

Levée de l'interdiction de faire du feu en forêt : la prudence reste de mise

L'interdiction d'allumer des feux en forêt ou à proximité immédiate, en vigueur depuis le 25 juin 2026 sur l'ensemble du territoire cantonal, est entièrement levée dès ce mardi 15 septembre. Malgré l'amélioration de la situation, le risque d'incendie demeure. La population est appelée à rester particulièrement prudente.

Le degré de danger d'incendie de forêt est désormais abaissé au niveau 2 (limité) pour l'ensemble du canton. L'interdiction de faire du feu en forêt ou à proximité immédiate, en vigueur depuis le 25 juin 2026 et partiellement assouplie le 25 août, est levée dès ce mardi 15 septembre par arrêté du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture (DSDC). Cette évolution fait suite notamment aux précipitations intervenues ces dernières semaines, à l'allongement de la durée des nuits, à la présence fréquente de rosée matinale ainsi qu'à la baisse importante des températures durant la nuit.

Cette décision ne signifie toutefois pas que le risque d'incendie est écarté. Des départs de feu restent possibles et tout feu allumé en plein air doit pouvoir être maîtrisé en permanence. Les précautions nécessaires doivent dès lors continuer à être respectées afin d'éviter tout sinistre, en particulier en forêt ou à proximité immédiate.

Le degré de danger d'incendie de forêt et les mesures de prévention en vigueur font l'objet d'une réévaluation régulière. Ils peuvent évoluer en fonction des conditions météorologiques, de l'état de la végétation et des particularités locales. La population est invitée à consulter régulièrement les informations actualisées et les recommandations en vigueur sur les sites officiels des autorités cantonales et communales.

Appel à la plus grande prudence

Malgré la levée de l'interdiction, les autorités cantonales invitent la population à rester vigilante lors de toute mise à feu. Il est notamment recommandé :

- de se conformer aux éventuelles instructions et interdictions des autorités ;
- de renoncer à faire du feu en plein air en cas de vent fort ou de rafales ;
- de renoncer à faire du feu dans les massifs forestiers portant un feuillage sec en raison des canicules estivales ;
- de ne jamais jeter des mégots ou des allumettes ;
- de s'éloigner des arbres et de la végétation sèche ;
- de ne jamais laisser un feu sans surveillance et d'éteindre immédiatement toute flammèche ;
- de s'assurer que le feu et ses alentours sont complètement éteints avant de quitter les lieux.

Tout départ de feu ou situation suspecte doit être annoncé immédiatement à la centrale 118.

- La page internet www.ne.ch/feuxforet du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) permet de s'informer en tout temps de la situation et des recommandations d'usage.

Informations officielles des autorités cantonales et fédérales :

- Office fédéral de l'environnement : www.danger-incendie-foret.ch
- Portail de la Confédération sur les dangers naturels : www.dangers-naturels.ch

Contacts :

Marc Ballmer-Mees, ingénieur forestier cantonal, service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), tél. 032 889 77 42 ;

Lt Col Maxime Franchi, inspecteur cantonal des sapeurs-pompiers, Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), tél. 032 889 53 90 ;

Frédéric Schaer, chef section protection de la population, service de la sécurité civile et militaire (SSCM), tél. 032 889 63 31.

Neuchâtel, le 15 septembre 2026